

TELECOMMUNICATIONS

Pose de fourreau « Courant Faible »

Conventions cadre

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Ivry sur Seine a opté depuis plusieurs années pour le développement d'un réseau privé à très haut débit, destiné à relier les sites municipaux et favoriser ainsi l'usage des technologies de l'information au plus grand nombre.

De plus, l'évolution des réseaux sur l'espace public national incitant les collectivités locales à favoriser le développement des infrastructures de communication, la ville à chaque occasion d'opération de voirie, étend dans la mesure de ses moyens, son réseau d'adductions « courant faible », destiné à accueillir les infrastructures souterraines de câblage.

L'article L.49 du code des postes et des communications électroniques définit une procédure spécifique qui permet aux collectivités territoriales de demander au maître d'ouvrage des travaux d'installation ou de renforcement d'infrastructures de réseau sur le domaine public (routier ou non routier) nécessitant principalement le creusement de tranchées ou la mise en place ou le remplacement de poteaux, d'accueillir dans ses tranchées les fourreaux de télécommunications ou dimensionner ses poteaux afin de permettre à ces collectivités de déployer leur réseau de communication électronique. Les travaux supplémentaires demandés sont principalement le creusement de tranchée ou la mise en place ou le remplacement de poteaux. Il s'agit pour le maître d'ouvrage d'accueillir dans ses tranchées, des fourreaux de télécommunication ou de dimensionner ses poteaux afin de permettre à la collectivité de déployer un réseau de communications électroniques. Les opérations concernées sont notamment les opérations de travaux sur le domaine public d'une longueur significative sens de l'article D.407-4 du code des postes et communications électroniques, à savoir : 150m s'agissant d'opération de travaux souterrain pour les réseaux situés en agglomération et 1000m pour les réseaux situés hors agglomération.

Cet article prévoit qu'une convention devra être passée entre le maître d'ouvrage et la Ville afin de déterminer les conditions techniques, opérationnelles et financières du partage.

Deux cas de figure existent :

- Le cas où le maître d'ouvrage réalise lui-même les travaux,
- Le cas où le maître d'ouvrage fait réaliser les travaux par une autre entreprise.

Les deux présentes conventions cadre, qui correspondent à ces deux cas, ont ainsi pour objet de définir pour tous les projets entrant dans ce cadre les obligations de chacune des parties. Pour chaque opération, la Ville signera l'une des conventions avec le maître d'ouvrage de l'opération.

C'est pourquoi je vous propose d'approuver ces deux conventions-cadre concernant la pose de fourreaux « courant faible » sur le territoire communal, à l'occasion de travaux d'installation et de renforcement d'infrastructure de réseau et ce afin de favoriser le développement de l'infrastructure souterraine « Courant faible » et de poursuivre l'intégration au très haut débit des équipements municipaux.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget primitif.

P.J. : conventions.

TELECOMMUNICATIONS

Pose de fourreau « Courant Faible »

Conventions cadre

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des postes et des communications électroniques et notamment son article L.49,

considérant la stratégie de développement de l'infrastructure du réseau « Courant Faible », poursuivie par la collectivité pour relier ses équipements, une démarche qui vise à répondre par les technologies du moment aux exigences professionnelles des utilisateurs, mais aussi à renforcer la qualité et la sûreté du transport des flux téléphoniques et informatiques, sur l'ensemble du territoire communal,

considérant que le code des postes et des communications électroniques définit une procédure spécifique qui permet aux collectivités territoriales de demander au maître d'ouvrage, des travaux d'installation ou de renforcement d'infrastructures de réseau sur le domaine public nécessitant principalement le creusement de tranchées ou la mise en place ou le remplacement de poteaux, d'accueillir dans ses tranchées les fourreaux de télécommunications ou dimensionner ses poteaux afin de permettre à ces collectivités de déployer leur réseau de communication électronique,

considérant les avantages certains (techniques, financiers, opérationnels) d'un rapprochement opportun lors de travaux conduits par un tiers et impliquant du terrassement, des occasions propices à l'installation de segments importants et structurants de la couverture territoriale d'adductions,

considérant que cette procédure permet d'alléger sensiblement la charge que réclame ce type de projets,

considérant que selon le code des postes et des communications électroniques, sauf accord du maître d'ouvrage de l'opération sur un mode de prise en charge différent, la Ville prend en charge les coûts supplémentaires supportés par le maître d'ouvrage à raison de la réalisation des infrastructures objet des présentes conventions et une part équitable des coûts communs,

considérant qu'il convient de déterminer les conditions techniques opérationnelles et financières de telles opérations dans des conventions-cadre, selon que le maître d'ouvrages des travaux soit ou non l'entreprise qui réalisera lesdits travaux,

vu les conventions-cadre, ci-annexées,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE les deux conventions-cadre concernant la pose de fourreaux « courant faible » sur le territoire communal, à l'occasion de travaux d'installation et de renforcement d'infrastructure de réseau et ce afin de favoriser le développement de l'infrastructure souterraine « Courant faible » et de poursuivre l'intégration au très haut débit des équipements municipaux et AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions d'application ainsi que tous les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 4 FEVRIER 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 4 FEVRIER 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 31 JANVIER 2014